



Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)
BRINDAS

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

18 MARS 2025

Délibération 2025-07 : Attribution des crédits de subventions pour l'année 2025

Le 18 mars 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 7 mars 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, C. BAUDOIN, F. ODIN, F. PELCÉ, J. TAVEAU,
F. FORET

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, G. GIRAUD

Avait donné pouvoir :

C. BIANCHI avait donné pouvoir à F. PELCÉ

Absent :

Messieurs L. PICARD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Sous certaines conditions, le CCAS peut accorder une subvention aux organismes ou associations œuvrant dans le domaine social, de la santé et de la protection des personnes en situation de handicap, dans la commune et/ou sur le territoire national.

Les subventions du CCAS sont destinées aux associations, structures et organismes ayant pour objet l'action sociale et le maintien du lien social à l'attention des publics les plus vulnérables sur le territoire de la commune.

L'association de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Brindas est un réseau associatif de services à la personne. L'ADMR intervient dans quatre domaines : autonomie, services de confort à domicile, famille et santé. L'ADMR vient en aide principalement aux habitants de la Commune de Brindas en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

L'Association des familles de Francheville est une association loi de 1901, à but non lucratif, qui offre un service d'aide alimentaire pour les familles démunies de l'Ouest Lyonnais (sous convention avec la Banque Alimentaire du Rhône) et de dépannage en vêtements. Cette mission d'intérêt général s'effectue depuis 1985, de façon permanente et bénévole. Les familles en détresse trouvent auprès de cette association réconfort et chaleur humaine.

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20250321-180325_202507-DE
Reçu le 21/03/2025

Le Secours Catholique est une association loi de 1901 à but non lucratif, qui est attentive aux problèmes de pauvreté et d'exclusion de tous les publics et cherche à promouvoir la justice sociale (accueil individuel, boutique solidaire). Au cours des accueils individuels, outre l'écoute et l'accueil, une aide alimentaire peut être accordée. La Commission des aides et des droits participe aussi à des impayés (loyer, EDF, eau, assurances, reste à charge hôpital ...), à des factures (réparation voiture, frais médicaux ...) ainsi qu'à l'achat d'appareils électroménagers (partenariat avec Envie Rhône).

Le Budget du CCAS 2025 prévoit le versement de subventions à hauteur de 2 400 euros.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-17 relatif au vote des subventions,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE, pour 2025, la répartition des subventions aux diverses associations comme suit :

Associations	Montant de la subvention 2025 en euros TTC
ADMR	1 500
Association des Familles de Francheville	500
Secours catholique	400

ARTICLE DEUX : DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au Budget du CCAS.

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

NE PREND PAS PART AU VOTE : Francine ODIN (Présidente du Secours Catholique)

Le Président,
Frederic JEAN



Signé électroniquement
Le 25 mars 2025

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20250321-180325_202507-DE
Reçu le 21/03/2025